

CEDEAO



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

UNION AFRICAINE



PACTE NATIONAL ECOWAP/ PDDAA DE LA CÔTE D'IVOIRE

SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME NATIONAL
D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA) DANS LE CADRE DE LA
STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

A. Contexte de mise en œuvre du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) en Côte d'Ivoire

1. Le PDDAA, un programme pour l'Afrique et un cadre commun de développement

Dans le cadre de la XXII^e Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique relative au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), les Ministres africains de l'Agriculture ont adopté le 8 février 2002 au Caire, une résolution sur les étapes clés à considérer afin de relever le défi du développement agricole. Pour mettre en œuvre cette résolution, ils ont approuvé, le 9 juin 2002 à Rome, le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) qui a été ensuite ratifié au cours de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) en juillet 2003 à Maputo.

Le principal objectif du PDDAA est d'aider les Etats africains à stimuler la croissance économique par le développement de l'Agriculture en vue d'éradiquer la pauvreté et de la faim. Ainsi, il se fonde sur quatre piliers, à savoir : (i) étendre les superficies exploitées sous gestion durable des terres et bénéficiant des systèmes fiables de maîtrise des eaux, (ii) améliorer l'accès aux marchés en renforçant les infrastructures rurales et les autres interventions liées au commerce, (iii) augmenter l'approvisionnement alimentaire et réduire la faim dans l'ensemble de la région en améliorant la productivité des petits(es) exploitants(es) et en améliorant les dispositions prises en cas d'urgences alimentaires, (iv) améliorer la recherche et les systèmes agricoles afin de diffuser de nouvelles technologies appropriées.

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, le PDDAA entend : (i) orienter les stratégies et programmes d'investissement nationaux, (ii) introduire un système d'apprentissage et d'évaluation par les pairs et (iii) faciliter une plus grande concordance et harmonisation des efforts de développement.

L'initiative PDDAA/NEPAD reflète la détermination des gouvernements africains à pallier les difficultés qui limitent la croissance du secteur agricole. En effet, en adoptant le PDDAA, les Chefs d'Etats et de Gouvernement ont pris l'engagement d'allouer dix pour cent (10 %) de leur budget national annuel au développement de l'Agriculture afin de stimuler au moins six pour cent (6 %) de croissance agricole.

La déclinaison de ce programme en actions concrètes sur le plan régional et national permettra d'atteindre un niveau soutenu de croissance économique, ce qui permettra à une réduction significative de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

2. L'ECOWAP/PDDAA, un programme opérationnel pour promouvoir la cohérence et les synergies entre les différents efforts de développement au niveau de la région et des pays

Le Processus PDDAA est un cadre commun de planification et de mise en cohérence des stratégies avec tous les acteurs aussi bien au niveau national que régional. Il renforce le partenariat et l'aide au développement dans le secteur agricole à travers le dialogue avec les décideurs en vue du respect de leurs engagements. Il offre également des perspectives d'un appui politique et technique aux pays pour la mise en place des plans et stratégies cohérents avec les politiques régionales et internationales.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est chargée de la mise en œuvre du PDDAA/NEPAD. Ainsi, sur la base des orientations du PDDAA, la CEDEAO a élaboré la Politique Régionale Agricole (ECOWAP) qui a été adoptée en janvier 2005



à Accra. L'ambition de l'ECOWAP est d'assurer la sécurité alimentaire d'une population amenée à doubler à l'horizon 2030 en s'appuyant prioritairement sur le potentiel de production et d'échanges de la région ainsi que sur la coordination et l'harmonisation accrues de la mise en œuvre du PDDAA.

L'Etat de Côte d'Ivoire, dont le potentiel agricole contribue fortement au développement régional, s'est engagé dans cette dynamique à travers la conduite du processus de formulation du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA). Le PNIA vient renforcer le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et le Plan Directeur du Développement Agricole (PDDA) 1992 – 2015 à travers l'opérationnalisation des orientations retenues pour le développement agricole. En effet, le PNIA a permis d'identifier des programmes prioritaires, de nouveaux systèmes d'analyse stratégique et de soutien à la connaissance pour faciliter la revue des pairs, le dialogue et la planification. Les objectifs du PNIA et les engagements des différentes parties prenantes, qui vont permettre sa mise en œuvre effective, sont consignés dans le présent document dénommé : « Pacte National ECOWAP/ PDDAA de la Côte d'Ivoire ».

B. Objectifs du Pacte National

Le Pacte a pour objectifs de faire du Programme national d'Investissement le document de référence pour l'ensemble des acteurs intervenants dans le secteur agricole en Côte d'Ivoire et de fixer les paramètres d'un cadre de partenariat à moyen et long terme.

C. Orientations à moyen et à long terme et engagement du Gouvernement de Côte d'Ivoire

Pour traduire son option de faire de l'Agriculture un moteur de la croissance économique, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est doté en 1992 d'un Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) pour la période 1992-2015, dans lequel sont définies les grandes lignes de la politique agricole. Le PDDA a pour ambition de poursuivre les objectifs de développement agricole. Ainsi, trois objectifs ont été retenus au niveau du PDDA : (i) améliorer la compétitivité, notamment par l'accroissement de la productivité, (ii) rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire, (iii) réhabiliter le patrimoine forestier.

Sur la base des orientations de cet instrument de politique en matière d'agriculture, a été élaboré le volet agricole du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en janvier 2009 et qui couvre la période 2009- 2013. Le DSRP, cadre de priorisation nationale des actions de développement, accorde une place importante au secteur agricole pour la croissance économique et la réduction des inégalités sociales pour les prochaines années.

Dans cette optique, les objectifs suivants ont été retenus :

- Accroître la productivité agricole par la modernisation des pratiques culturales et d'élevage;
- Organiser de façon efficiente les filières agricoles par le renforcement de l'implication des organisations de base, la préservation des intérêts des producteurs et de l'intégration transversale du genre ;
- Promouvoir la production agricole vivrière en garantissant les conditions de financement et en améliorant les circuits de commercialisation.

Par ailleurs, face aux contraintes qui entravent l'amélioration des performances du secteur et particulièrement de certaines filières, des plans et stratégies sectoriels majeurs ont été élaborés pour compléter les orientations à caractère général sur le développement rural. Il s'agit notamment du Plan Directeur Forestier, du Plan Directeur de l'Irrigation, de la Politique Nationale de l'Eau, du Plan Directeur Horticole, du Programme Sectoriel Elevage, du Programme Sectoriel Pêche et Aquaculture, des stratégies de relance des filières Riz, Coton et Sucre.



Ces instruments constituent la base d'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA).

D. Programme du Gouvernement pour la croissance agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire

Conformément au cadrage macro-économique, le but primordial du programme National d'Investissement Agricole est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la relance de l'économie nationale à travers une modernisation du secteur rural de manière à atteindre un taux de croissance agricole annuel de neuf pour cent (9%) qui permettra, à l'horizon 2015 de réduire de 44% la pauvreté par rapport à son niveau de 2008, soit une réduction de 15% par rapport à son niveau de 1990 et de réaliser l'OMD 1 au plus tard en 2020.

A cet effet, la Côte d'Ivoire a décliné à travers le PNIA, six programmes qui sont libellés comme suit, sur la période **2010-2015** dans les domaines des productions végétales, de l'élevage, de la foresterie, de la pêche, de l'aquaculture et de la sécurité alimentaire ainsi que du suivi-évaluation. Il s'agit de : (i) *Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles*, (ii) *Développement des filières*, (iii) *Amélioration de la gouvernance du secteur agricole* (iv) *Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture*, (v) *Gestion durable des ressources halieutiques*, (vi) *Réhabilitation forestière et relance de la filière bois*.

Ces programmes sont conformes aux quatre piliers du PDDAA. Le coût global est évalué à **896, 7 milliards de FCFA dont 74,2 milliards sont en cours d'exécution**. Les objectifs et les sous-programmes spécifiques sont résumés dans les documents de la table ronde.

E. Partenariats pour la mise en œuvre du PNIA

1. But, principes et modalités des partenariats du PNIA

Ce pacte national doit, dans le moyen terme, soutenir les partenariats entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire, le secteur privé, les organisations Professionnelles, la société civile et les partenaires au développement pour la mise en œuvre réussie des six programmes du PNIA spécifiés ci-dessus, ainsi que des programmes définis dans le cadre du DSRP, conformément aux principes, modalités et engagements aux points 2 à 5 ci-dessous.

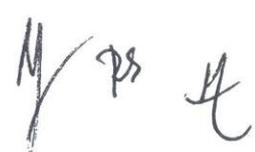
Les modalités et principes de partenariat s'inscrivent dans une démarche de consultation stratégique globale et une approche programmatique sectorielle définie dans la politique de coopération avec les parties prenantes.

En outre, au sein de la CEDEAO, les partenaires, qui soutiennent l'agenda ECOWAP/PDDAA, sont appelés à appuyer la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre des programmes et activités menées dans le cadre de ce pacte.

2. Engagements du Gouvernement de Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Agenda et des partenariats du PNIA

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire confirme sa volonté à promouvoir le développement économique et social à long terme, afin de réduire la pauvreté et réaliser à terme la souveraineté alimentaire, tel que défini dans le DSRP. Ainsi, il s'engage à :

- considérer le PNIA et les autres documents de politique de développement de l'agriculture comme cadre de réalisation des objectifs du secteur agricole ;



- mobiliser les compétences et les ressources nécessaires pour finaliser la préparation des projets de mise en œuvre du PNIA ;
- renforcer le secteur privé, les organisations paysannes dans le développement du secteur, et accompagner les structures publiques dans leurs fonctions régaliennes ;
- assurer l'efficacité dans la mise en œuvre du PNIA en vue d'atteindre l'objectif du PDDAA de réaliser un taux de croissance de neuf pour cent (9 %) à l'horizon 2015 ;
- mettre en œuvre la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, prise à Maputo en juillet 2003, d'allouer au moins dix pour cent (10 %) du budget national au secteur agricole, dès la signature du présent pacte ;
- œuvrer pour assurer une efficacité maximale de l'utilisation des ressources du secteur, conformément à ses options dans la gestion des finances publiques ;
- faciliter le dialogue, la coordination, la revue mutuelle des mécanismes et modalités de compte rendu spécifié dans sa politique de coopération avec les partenaires au développement ;
- intégrer de façon transversale le genre dans le PNIA pour garantir la réduction des inégalités entre hommes, femmes, jeunes et groupes vulnérables ;
- accorder une priorité aux investissements qui permettent d'atténuer les impacts des changements climatiques sur les populations.

3. Engagements des partenaires au développement dans le cadre de l'Agenda du PNIA

Les partenaires au développement confirment le constat fait dans la Déclaration de Paris.

Ainsi, pour la Côte d'Ivoire, l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des objectifs du DSRP nécessitent l'augmentation du volume et l'amélioration de la qualité de l'aide au développement. Par conséquent, ils s'engagent de manière concertée à :

- aligner et accroître l'aide accordée au secteur avec les programmes et priorités identifiés dans le PNIA et à apporter leur appui en fonction des ressources disponibles et des performances d'ici 2015, afin de contribuer au financement des investissements ;
- fournir des indications sur l'aide future au secteur sur une base pluriannuelle pour améliorer la prévisibilité afin de permettre une meilleure planification, une meilleure budgétisation, une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi-évaluation ;
- fournir cette aide et l'assistance technique qui y est liée, conformément aux modalités et principes privilégiés exposés dans la politique de coopération avec les partenaires au développement, y compris les principes et mécanismes de dialogue, de coordination, de revue mutuelle et de compte rendu.

4. Engagements de l'Union Africaine, de la CEDEAO et des partenaires régionaux dans le cadre de la Déclaration de Maputo

L'Union Africaine, la CEDEAO et ses partenaires régionaux s'engagent, à travers la Déclaration de Maputo à :

- soutenir la Côte d'Ivoire dans la définition des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et d'être en bonne position pour atteindre l'OMD1;
- soutenir les programmes prioritaires de la Côte d'Ivoire définis dans le PNIA par un appui politique et la mobilisation de moyen financier et technique.



5. Engagements des Organisations Professionnelles, du Secteur Privé et de la Société Civile

Etant donné la nécessité de travailler dans le cadre de partenariats appropriés pour la réalisation des objectifs fixés dans l'agenda des OMD, les Organisations Professionnelles, le secteur privé et la société civile s'engagent à :

- collaborer efficacement avec le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers pour le renforcement et la mise en place d'entreprises et d'initiatives qui auront un impact considérable sur la réduction de la pauvreté dans le pays et l'amélioration de la croissance économique ;
- participer à la définition, au financement, dans l'exécution et l'évaluation des programmes.

F. Mise en œuvre des partenariats du PNIA

1. Coordination et supervision

La supervision et la coordination de la mise en œuvre des partenariats mentionnés ci-dessus se déroulent dans le cadre institutionnel du PNIA et du DSRP qui constituent le cadre de référence des interventions des partenaires au développement.

A cet effet, un mécanisme spécifique de gestion axée sur les résultats, de revue périodique du secteur agricole et de suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements des partenaires sera mis en place.

2. Mobilisation des fonds

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec le secteur privé et les partenaires au développement, mobilisera des fonds immédiats pour : (i) appuyer en 2010 la mise en œuvre des programmes en cours d'exécution du PNIA qui nécessitent une amélioration et (ii) finaliser les plans d'investissement opérationnels du Gouvernement pour les programmes restants dans le but de démarrer leur mise en œuvre au plus tard fin 2010.

A cet effet, le Gouvernement et les partenaires au développement procéderont, juste après la table ronde aux consultations, à travers le cadre institutionnel du PNIA et DSRP par la mobilisation d'un financement. Leurs soutiens seront basés sur leurs avantages comparatifs respectifs.

3. Capacités de mise en œuvre

Le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers renforcera les capacités des acteurs publics et privés impliqués dans la mise en œuvre du PNIA, en vue de répondre aux besoins en personnel, en appui institutionnel et logistique, pour un démarrage en temps opportun.

G. Approbation

En signant ce pacte,

1. le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'engage à respecter les dispositions du présent pacte conformément aux principes, buts, objectifs et modalités exposés dans le DSRP, le PNIA et la Déclaration de Paris ;
2. les partenaires au développement s'engagent de manière concertée à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément aux priorités du Gouvernement ;



3. l'UA, la CEDEAO et les autres partenaires régionaux s'engagent, collectivement, à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la Déclaration de Maputo et au principe global de la mise en œuvre du PDDAA ;
4. Les organisations Professionnelles, le secteur privé et la société civile s'engagent, collectivement, à soutenir la réalisation des aspirations de ce pacte.









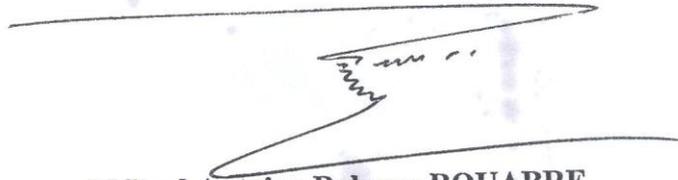


BS



Abidjan, le 27 juillet 2010

Pour le Gouvernement de Côte d'Ivoire



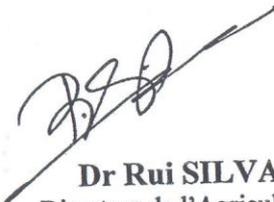
M Paul Antoine Bohoun BOUABRE
Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement

**Pour les Partenaires
au développement**



Mme Marie Noëlle KOYARA
Représentante Résidente de la FAO

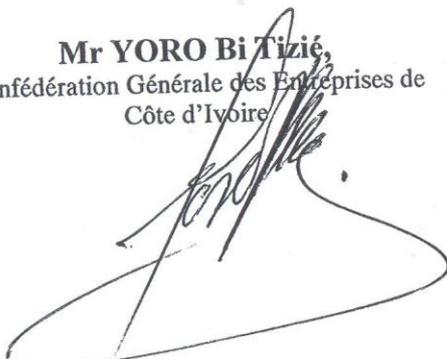
Pour la CEDEAO



Dr Rui SILVA
Directeur de l'Agriculture

Pour le Secteur Privé

Mr YORO Bi Tizié,
Confédération Générale des Entreprises de
Côte d'Ivoire



Pour l'Union Africaine



Dr Yemi AKINBAMIJO

**Pour les Organisations
Professionnelles**



Mr N'GOAN Aka Mathias,
Président de l'Association Nationale des
Organisations Professionnelles Agricoles de
Côte d'Ivoire

Pour la Société civile

Mr N'GOUAN Patrick
Président de la Convention de la Société
Civile

